



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

# La réglementation en matière de débits de boissons

## I. Les différents codes et textes applicables :

📌 Le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui confère au maire des pouvoirs de police.

L'article L.2212-2 du CGCT stipule que le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

📌 Le code de la santé publique (C.S.P.)

📌 L'arrêté préfectoral n°2012262-0002 du 18 septembre 2012 relatif à la police des débits de boissons



## II. Les différentes opérations concernant les débits de boissons:

Le maire intervient pour :



L'ouverture d'établissement



ATTENTION ! Une licence IV ne peut pas être créée !



*La translation : acte par lequel une licence change d'établissement dans la même commune*



*La mutation : acte par lequel une licence change d'exploitant ou de propriétaire*



*L'accord du préfet est nécessaire, au préalable, pour les transferts qui sont de deux types :*

- *d'une commune à une autre au sein de la région où se situe le débit de boissons à consommer sur place*
- *Vers une autre région au profit d'un hôtel, terrain de camping et caravane classés (transferts touristiques).*

## Les groupes de boissons

L'article L. 3321-1 du code de la santé publique (CSP) répartit désormais les boissons en 4 groupes :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Groupe 2 : Abrogé.

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.







Groupe 4 : Rhum, tafias, alcools : Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre.

Groupe 5 : Toutes les autres boissons alcooliques : Boissons anisées, whisky, vodka, gin, etc.

## Tableau récapitulatif des licences et de la réglementation applicable


	Catégories des licences	Vente autorisée	Boissons autorisées	Formation au permis d'exploitation (article L.3332-1 du code de la santé publique)	Zones protégées	Création d'une licence soumise au quota 1/450 habitants
Licences à consommer sur place	Licence IV	A consommer sur place, et/ou à l'occasion des repas et/ou à emporter	Tous les groupes	OUI	OUI	Pas de création de licence possible
	Licence III	A consommer sur place, et/ou à l'occasion des repas et/ou à emporter	Groupes I et III	OUI	OUI	OUI
Licences restaurants	Licence restaurant	A l'occasion et en accessoire des repas et/ou à emporter	Tous les groupes	OUI	NON	NON
	Petite licence restaurant	A l'occasion et en accessoire des repas et/ou à emporter	Groupes I et III	OUI	NON	NON
Licences à emporter	Licence à emporter	A emporter	Tous les groupes	NON sauf pour la vente de boissons alcoolisées de 22h à 8h	NON	NON
	Petite licence à emporter	A emporter	Groupes I et III	NON sauf pour la vente de boissons alcoolisées de 22h à 8h	NON	NON
Débits de boissons temporaires	Buvette à l'occasion d'une foire ou exposition	A consommer sur place et/ou à emporter	Tous les groupes	NON sur autorisation de l'autorité municipale	OUI	NC
	Buvette à l'occasion d'une manifestation publique	A consommer sur place et/ou à emporter	Groupes I et III	NON sur autorisation de l'autorité municipale	OUI	NC
	Buvette dans une enceinte sportive	A consommer sur place et/ou à emporter	Groupes I et III	NON sur autorisation de l'autorité municipale	OUI sauf dans une enceinte sportive	NC

### III. Les évolutions récentes en matière de réglementation :

-  Intégration de la licence II dans la licence III, il n'existe plus que deux types de licences : III et IV.
-  Suppression de la condition de nationalité française pour exploiter un débit de boissons.
-  Avec l'avis favorable du maire, possibilité de transférer la dernière licence IV de la commune.
-  Le délai de péremption des licences non exploitées est passé de 3 à 5 ans à partir du 1/01/2016.
-  Le périmètre du transfert de droit commun passe du département à la région. La procédure demeure identique.
-  Souplesse introduite pour les communes touristiques pour le calcul du quota.

#### IV. Réglementation en matière de bruit :

 Arrêté n° 16-0037 du 13 janvier 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Corse-du-Sud

 Code de l'environnement : articles R 571-25 à R 571-30 relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée

*Une Etude d'Impact de Nuisances Sonores (EINS) est nécessaire dans les cas suivants :*

- *Etablissements diffusant habituellement de la musique amplifiée 3 fois ou plus sur une période inférieure ou égale à 30 jours consécutifs*
- *Etablissements diffusant de la musique d'ambiance inférieure à 85 dbA mais avec plaintes du voisinage*



## V. Questions-réponses:



📌 Sous quelle forme se fait une vente de licence ?

📌 Qu'est-ce que le permis d'exploitation ? Qui le délivre ?

📌 Quelle licence puis-je délivrer à l'organisateur d'une soirée au village ?



Merci pour votre attention.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bureau des polices administratives :

Mme Monique BORNES ☎️ 04 95 11 11 04

Mme Laurence SILLAT ☎️ 04 95 11 11 06

Mme Anne GIAMARCHI GUTIERREZ ☎️ 04 95 11 11 42

Mel : [pref-polices-administratives@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-polices-administratives@corse-du-sud.gouv.fr)

